

COMPTE-RENDU DU 12 OCTOBRE 2016

Mairie-18130 Dun Sur Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

Date de Convocation : 5 octobre 2016

Date d'affichage délibération : 13 octobre 2016

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	28
Votants	32

L'an deux mil seize, le douze octobre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle de réunions de Parnay, sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente de la Communauté de Communes le Dunois.

PRESENTS :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Xavier CREPIN. Jean-Marie DELEUZE. Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Danièle MARTINEZ. Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mme Marie-Pierre RICHER. Mr Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Gaël BELLEUT. Patrick de BRUNIER. Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Michel MORIN. Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mr Michel LETROU.

Mr Jean-Marc CHANTEREAU à Mr Gérard ROUZEAU.

Mme Christelle DELOUCHE à Mme Marie-Pierre RICHER.

Mr Julien VIGOT à Mme Elodie TERRASSON.

SECRÉTAIRE : Mr Michel LETROU

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre RICHER, remercie Monsieur Xavier CREPIN et Madame Claudine ARTOUS, délégués de Parnay, d'accueillir le Conseil Communautaire.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'OSMERY

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, de procéder à la mise à disposition, par la commune d'Osmery,

à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2019
du personnel suivant

MICHAUD Valérie	Adjoint Technique 2 ^e classe	Communauté de Communes le Dunois	6.56/35 ^e me
--------------------	---	----------------------------------	-------------------------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE RAYMOND

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, de procéder à la mise à disposition, par la commune de Raymond,

à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2019
du personnel suivant

MICHAUD Valérie	Adjoint Technique 2 ^e me classe	Communauté de Communes le Dunois	6.56/35 ^e me
--------------------	--	----------------------------------	-------------------------

↳ *Monsieur René RASLE indique que Madame Valérie MICHAUD travaillait à la garderie mais qu'à sa demande, elle change d'emploi pour assurer l'entretien des locaux des écoles d'Osmery et de Raymond.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

Par délibération n°2015-53 du 11 décembre 2015, le Comité Syndical du SDE 18 a entériné la création de la Commission Consultative Paritaire instaurée par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Pour information, la composition des membres de cette commission est définie par la loi et prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale, soit à ce jour, (23 pour le SDE 18 et 23 pour les communautés de communes).

↳ Avant de soumettre cette délibération à l'approbation des membres présents, **Madame Marie-Pierre RICHER** précise qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'une désignation. Elle indique que **Monsieur Hubert de GANAY** est très averti sur les différents problèmes notamment sur le dossier « chaufferie bois » de la collectivité.

↳ **Monsieur Hubert de GANAY** demande s'il ne faut pas déjà siéger au SDE ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** répond qu'il n'y a aucune obligation.

Madame la Présidente propose, après en avoir délibéré, pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDE 18,

↳ **Monsieur Hubert de GANAY**

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de Communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;

- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- Arrêté du 25 mars 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

- Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver la modification des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER indique que les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Grand Sud. Elle rappelle l'inauguration le 23 septembre dernier, des bornes de recharge électriques implantées sur le territoire du Dunois (Bannegon, Dun sur Auron et Raymond). Elle précise que la consommation la plus importante a été relevée à Raymond.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1 -

Monsieur Guy VANDECASTEELE, Vice-président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements et augmentations de crédits suivants :

Libellés	Comptes	Fonctions	Montants
Amortissement Installations Générales	R 28181	020	+ 1 558.00 €
Amortissement Matériel de bureau et informatique	R 28183	020	+ 641.00 €
Amortissement mobilier	R 28184	020	+ 214.00 €
Autres amortissements	R 28188	020	+ 189.00 €
Bâtiments publics	D 27131	020	+ 2602.00 €
Fournitures de petits équipements	D 60632	020	- 2602.00 €
Dotations aux amortissements	D 6811	020	+ 2602.00 €

↳ *Monsieur Guy VANDECASTEELE précise que cette décision modificative porte principalement sur des écritures de régularisation au niveau des amortissements.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA DÉCHETTERIE (Annule et remplace la délibération n°2016-15)

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, les bâtiments publics mis à disposition d'un EPCI, d'une population de plus de 3500 habitants, sont soumis à l'amortissement.

Depuis l'exercice de la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers" au 1er janvier 2003, la déchetterie transférée par la Commune de Dun sur Auron n'a pas été amortie.

Conformément au procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de Dun sur Auron et la Communauté de Communes le Dunois relatif à ce bâtiment et à la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Je vous propose, après en avoir délibéré :

↳ d'amortir, à compter du 1er janvier 2016, ce bâtiment conformément au montant inscrit à l'inventaire au 31 décembre 2015.

- n° inventaire 200300001 - article 21731 : Biens mis à disposition = 166 025.21 €

↳ de fixer la durée d'amortissement de ce bien à 30 ans.

- d'où un amortissement annuel de $166\ 025.21 / 30 = 5\ 334.18$ €

↳ d'autoriser Madame le Receveur Municipal à effectuer les écritures de rattrapages des années 2004 à 2015 à hauteur de 66 410.16 €, en dépense à l'article 1068, en recette à l'article 281731 soit 12 ans ($5\ 334.18 \times 12 = 66\ 410.16$ €)

↳ de poursuivre annuellement l'amortissement sur la durée restante.

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL indique qu'à la demande des services du Trésor Public cette délibération doit être modifiée conformément à l'instruction budgétaire M4 et effectuer par conséquent, des écritures de régularisation correspondantes. Il précise que cette délibération et la décision modificative proposée à la suite sont liées.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE "Ordures-Ménagères/Déchetterie" - Décision modificative n°1 -

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'autoriser les virements et augmentations de crédits suivants :

	Libellés	Comptes	Montants
	Amortissement Bâtiment d'exploitation	R 2817311	- 66 411.00 €
	Réserves	D 1068	- 66 411.00 €

Dotations aux amortissements	D	6811	+ 5 535.00 €
Sous-traitance générale	D	611	- 5 535.00 €
Amortissement Bâtiment d'exploitation	R	2817311	+ 5 535.00 €
Autres investissements	D	2188	+ 5 535.00 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus a obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Considérant le rapport d'activités établi au titre de l'année 2015.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

- Bassin d'apprentissage de natation :

↳ **Monsieur Hubert de GANAY** rappelle les problèmes d'oxydation relevés sur certains éléments en inox (poignées, portillon de sécurité, rampe d'accès qui descend dans l'eau, tirants de charpente). Il précise que certains travaux devraient être réalisés durant les vacances de la Toussaint ou les vacances de février notamment les tirants de charpente.

Il indique également que des soucis d'humidité ont été constatés probablement dus à des différences de températures. Il souligne qu'un courrier recommandé a été adressé à l'entreprise GBC afin de prolonger le délai de parfait achèvement. Il conclut en précisant que Florette HEFFINCK, maître-nageuse est très satisfaite de cet équipement et que les différentes analyses sont conformes.

↳ **Monsieur Jean-Michel BERTAUX** indique que la réglementation appliquée aux piscines publiques exige un taux de chlore très important et que les inox de grande valeur ne rentrent pas dans le cahier des charges des marchés publics des collectivités. Il précise qu'il serait souhaitable de remplacer l'inox par de l'aluminium.

- Affaires scolaires :

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que les informations financières sont données en année civile.

- Zone artisanale :

↳ **Monsieur Philippe PIET** demande si des projets d'installation sont en cours ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** répond que le dernier projet n'a pas abouti.

↳ **Monsieur Hubert de GANAY** insiste sur le fait que ce dossier ne s'est pas concrétisé à cause de tracasseries administratives.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle que l'atelier relais est toujours disponible.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1) Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et en application de la délibération n° 2014-24 je vous rends compte des décisions que j'ai été amenée à prendre :

→ GESTION DE LA DECHETTERIE

SOCIETE RECYDIS 10 rue de la Victoire 93155 LE BLANC MESNIL	Contrat 2016-258-JMV Pour la collecte et le traitement des déchets dangereux (huile de vidange)	150.00 € HT la prestation
---	--	------------------------------

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER indique que par l'intermédiaire du SICTREM de Baugy, la collectivité a contacté cette société. La société MARTIN ENVIRONNEMENT était beaucoup plus onéreuse.*

➤ Arrivée de Monsieur Louis COSYNS.

MOTION DECLARANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « HORS TAFTA »

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, donne la parole à Madame Danièle MARTINEZ, Conseillère Communautaire, afin de présenter la motion précitée et déclarer la Communauté de Communes Le Dunois "Hors Tafta".

↳ *Madame Danièle MARTINEZ indique qu'une note annexe a été transmise avec la note de synthèse permettant à chacun de prendre connaissance du sujet. Elle précise que le conseil municipal de Dun sur Auron a déclaré la commune « hors tafta ». Elle souligne l'importation des produits agricoles en provenance des U.S.A. alors que ces derniers ne respectent pas les mêmes normes. Elle évoque la ratification prochaine du traité entre l'Europe et le Canada. Madame Danièle MARTINEZ pense qu'il est souhaitable que la collectivité se prononce contre ce traité. Elle conclut en indiquant que beaucoup de Conseils Régionaux, Départementaux, Communaux et certains EPCI ont voté « contre ».*

↳ *Monsieur Hubert de GANAY s'interroge sur le terme « hors tafta ».*

↳ *Madame Danièle MARTINEZ indique que c'est une manière de dire non.*

↳ *Monsieur Guy VANDECASTEELE fait part de son embarras en qualité d'élu de la commune de Cogny et estime qu'il n'est pas compétent pour soutenir cette motion.*

Après présentation de cette motion, le conseil communautaire est appelé à délibérer.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION(S) : 05 (Mr Bertrand de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Yves PETIT.
Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE.)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*La Présidente,
Marie-Pierre RICHER.*



*Le Secrétaire,
Michel METROU.*

